

*Affiché et transmis aux élus le 15 novembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 29 octobre 2019

**Étaient présents** : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, Mme DAZZAN, M. GAUTIER, M. CHATELIER, M. CHATAL, M. BESLE, M. ANNAIX, M. GAUDIN, M. LE BIHAN, Mme GRAYO, M. MONNET.

**Absents excusés** : M. GORON donne tout pouvoir à M. BERTRAND, Mme KUHN de CHIZELLE donne tout pouvoir à Mme POULIN, Mme COISCAUD donne tout pouvoir à Mme SICARD, Mme GUERET, Mme COURTOIS, Mme MEZIERE donne tout pouvoir à M. BESLE, Mme HALNA DU FRETAY.

Mme SICARD est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 24 septembre 2019** est approuvé à l'unanimité.

## I - RAPPORTS ANNUELS

ADIL, SYDELA, REDON Agglomération, Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : ADIL, SYDELA, REDON Agglomération et le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

**ADIL** : Le rapport d'activité 2018 de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique donne les chiffres clés, les missions liées à l'habitat social et à la Maison de l'Habitant. Ce service informe et conseille les particuliers et les professionnels sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement

**SYDELA** : Le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique rappelle les faits marquants de 2018, les chiffres clés et précise l'expertise technique et l'accompagnement de proximité offert aux collectivités.

**REDON Agglomération** : Le rapport d'activité permet aux collectivités de mesurer l'intégralité des compétences et l'importance de l'activité de REDON Agglomération pour répondre aux besoins des habitants et des entreprises.

**Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés** : Le rapport d'activité 2018 détaille le service, les faits marquants, les indicateurs techniques et financiers et donne des précisions sur la sensibilisation, la prévention et la mise en place du nouveau dispositif de collecte.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de ces rapports qui seront à la disposition du public pendant deux mois.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

## II - REDON AGGLOMÉRATION

### Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Il convient d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) dans le cadre de l'élargissement des compétences de REDON Agglomération.

Le 17 septembre 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier :

- les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre des compétences GEMAPI, mobilités au titre des transports scolaires et urbains, et voire d'intérêt communautaire,
- dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une redistribution partielle de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux pour le parc éolien de la commune de Conquereuil.

Pour l'évaluation des charges transférées, suite à la prise de compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », la commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des charges supportées, par la commune de Saint-Nicolas-de-Redon, sur les trois derniers comptes administratifs.

Au titre de la compétence mobilités, une première commission s'était tenue en 2018, suite à la substitution de REDON Agglomération aux communes membres du syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et de Guémené-Penfao. La commission du 17 septembre 2019 a examiné le transfert, pour les autres communes concernées par les transports scolaires et urbains.

Après étude de plusieurs scénarii, la commission a retenu une évaluation adossée à la charge nette moyenne supportée par les communes membres, sur les exercices 2016 à 2018 ou sur les années scolaires 2015/2016 à 2017/2018.

Dans la continuité d'une proposition de la CLETC du 9 novembre 2017, la commission a approuvé le principe de reversement via l'attribution de compensation, de 30 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, perçue au titre du parc éolien implanté sur la commune de Conquereuil. L'année 2018 servira de référence. Cette décision s'inscrivant dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une délibération spécifique sera présentée au conseil communautaire et au conseil municipal de la commune de Conquereuil.

Suite à la fermeture d'une décharge de classe 3 et au classement de voiries dans le domaine départemental, des voiries mises à disposition préalablement de REDON Agglomération ne répondent plus à la définition d'intérêt communautaire. Sont concernées les communes d'Allaire, Renac, St-Jean-la-Poterie et St Vincent-sur-Oust. La commission a validé l'actualisation à la hausse des attributions de compensation sur la base des évaluations au mètre linéaire retenues lors du transfert initial.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2019.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

VU l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts des charges, notifié le 26 septembre 2019 par REDON Agglomération,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 17 septembre 2019
- NOTIFIE à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal
- PREND ACTE de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

**III – RESSOURCES HUMAINES**

Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

Modification du tableau des effectifs :

Les élus sont invités à créer les postes suivants :

- 3 postes Adjoint technique Territorial à 35h

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
DGS	A	1	0	35h
Adjoint Administratif	C	10	7	35h
			1	32h
			1	20h01
			1	18h17
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	A	1	1	35h
Technicien	B	1	1	35h
Agent de Maîtrise	C	4	4	35h
Adjoint Technique	C	26	9	35h
			1	29h24
			1	29h14
			1	28h06
			1/2	27h30
			1	25h00
			1	23h40
			1	23h31
			1	22h55
			1	20h53
			1	19h08
			1	17h31
			1	17h30
1	15h41			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	35h
Adjoint du patrimoine	C	1	1	28h00

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	4	1	35h
			1	29h45
			1	28h09
			1	19h00
<b>FILIERE MEDICO SOCIAL</b>				
ATSEM	C	3	1	26h16
			1	28h37
			1	25h05
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>52</b>	<b>47</b>	
<b>CADRES OU EMPLOIS NON TITULAIRES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF POURVUS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	35h	Vacance temporaire
Adjoint Administratif	C	1	28h	Accroissement
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique	C	1	35h	Contrat Aidé
		3	35h	Accroissement
		1	28h	Accroissement

Le Maire précise qu'au vu de l'évolution de la législation, le centre de gestion impose de supprimer et d'ouvrir des postes même lorsqu'il s'agit d'un changement d'horaire pour un agent déjà en poste. Cette opération a pour conséquence de retrouver ce sujet régulièrement à l'ordre du jour des conseils municipaux.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de créer les postes présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des créations de postes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

## IV - FINANCES COMMUNALES

### Fonds de concours

REDON Agglomération a institué un fonds de concours depuis plusieurs années afin de soutenir les projets d'investissement des communes.

De son côté la Mairie de Plessé a ainsi déposé une série de demandes de subventions pour ses projets actifs avant d'attendre la fin des travaux ou acquisitions éligibles.

Sur la base du règlement d'octroi des concours de REDON Agglomération, il est ici proposé d'actualiser les plans de financement et les demandes une fois les dépenses réelles connues.

Une synthèse détaillée des projets éligibles est présentée pour affiner les demandes d'aide sur la réalité des projets et leur rythme de dépenses.

SYNTHESE DEMANDE FDC	Montant HT	TTC	TOTAL SUBV.		Reste à charge	FONDS DE CONCOURS APPELE			
						2017	2018	2019	2020
Travaux La Roche	802 000		204 370	597 630		124 993			
Fin travaux isolation				62 000					30 000
Travaux routiers Route de Savenay	128 333	154 158	38 000	90 333				45 166	
Inventaire zones humides	26 640		13 320	13 320				6 660	
Travaux routiers Landais	457 083		191 751	265 332					132 666
Video protection	79 166	95 000				79 166	0		39 583
Salle R Havard	120 000		30 000	90 000					45 000
Effacement réseaux rue Malagué	109 820		64 728	45 092					22 546
<b>Fonds de concours sollicité</b>						<b>124 993</b>	<b>51 826</b>	<b>269 795</b>	<b>0</b>

Vincent GAUDIN regrette de ne pas avoir eu le tableau en amont de la réunion afin de pouvoir l'étudier et aurait aimé, tout comme Rémi BESLE, que le sujet de la vidéo-protection soit débattu en réunion ou commission. Bernard LEBEAU leur répond que le débat d'aujourd'hui ne porte pas sur la remise en cause d'un sujet déjà voté au budget lors d'une précédente séance, mais uniquement d'appeler des subventions donc des recettes pour la collectivité. De plus, il ajoute que le sujet de la vidéo-protection a déjà été débattu en commission et qu'il est donc important d'y participer, ce qui n'est pas toujours le cas de tous les élus. La remise en question de la vidéo-protection est hors sujet. Rémi BESLE se fait confirmer que le montant de 802 000 € pour les travaux de la Roche correspond au montant du projet initial et non au montant des travaux réalisés.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de solliciter le fonds de concours de REDON Agglomération sur la base des soldes de subvention obtenus et des travaux effectués.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 18 voix POUR, et 4 abstentions.

#### Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets

L'ensemble du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par REDON Agglomération. A ce jour, le service est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la redevance incitative permettra de financer le service sur la base de l'utilisation du service par les habitants.

Les entreprises peuvent aussi déposer des déchets ménagers moyennant une tarification au m<sup>3</sup>.

REDON Agglomération exploite 8 déchetteries réparties sur le territoire avec un accès gratuit pour les ménages qui peuvent y déposer 4 m<sup>3</sup> par jour et par foyer (déchets verts, ferraille, tout-venant, papiers, cartons, batteries, pentures, déchets d'équipements électriques et électroniques...). Elles sont ouvertes du lundi au samedi, à l'exception du mardi où elles sont toutes fermées.

Des points d'apport volontaires permettent de collecter le verre, le papier ainsi que les tissus usagés.

La collecte des ordures ménagères résiduelles se fait de façon hebdomadaire et celle des emballages recyclables se fait tous les 15 jours, suivant un calendrier. Les conteneurs doivent être positionnés aux conditions évoquées dans le règlement de service de collecte des déchets ménagers.

La municipalité est engagée dans une politique active destinée à assurer la propreté de la commune, tant par l'intervention de moyens humains des services municipaux, que par l'intervention de prestations externes et grâce à l'acquisition régulière de nouveaux moyens techniques. Or, malgré la mise en œuvre de ces moyens, en propreté, nettoyage, enlèvement des déchets de toute sorte, il est regrettable de constater que la propreté des espaces publics, espaces verts, place et trottoirs souffre du comportement incivique d'une minorité de citoyens habitant la commune ou des communes voisines.

Ainsi, il est par exemple constaté :

- ❖ Des déchets ménagers ou encombrants déposés par certains administrés ou par des personnes extérieures à la commune ne respectant pas les règles fixées en matière de jour et d'horaire des tournées, générant une mauvaise image de la commune,
- ❖ Des dépôts sauvages d'ordures en tout genre.

Ces phénomènes dégradent la qualité environnementale de la commune, portent atteinte à la propreté et en conséquence, à l'hygiène et à la salubrité publique. De plus, l'ensemble du nettoyage représente une charge importante sur le budget municipal. Les dispositions législatives du Code de l'Environnement permettent à la commune de se substituer au propriétaire à l'origine des déchets et de lui facturer le coût de l'enlèvement.

Gilles BERTRAND informe les élus que la même délibération a été prise par d'autres communes de l'agglomération. En effet, suite au même constat d'autres collectivités, des réunions de travail ont été

organisées par les DGS afin de proposer une délibération concordante pour toutes les communes. Cette démarche a pour but d'avoir des outils et conforter le travail des agents communaux pour réprimander les auteurs de faits délictueux.

Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND répondent à Alain ANNAIX que la mairie pourra donc verbaliser les contrevenants lorsque des preuves d'identité seront retrouvées dans les dépôts sauvages.

Le Maire répond à Pascal LE BOSCO, qui estime le tarif trop faible, que le montant de la redevance est une moyenne calculée par les différentes communes et non le coût réel de l'enlèvement des déchets.

Muriel LEROUX s'interroge sur la fréquence des dépôts sauvages. Le Maire lui répond que des courriers sont régulièrement envoyés lorsque l'identité des personnes est connue, parfois après une petite enquête des agents communaux.

Bernard LEBEAU répond à Rémi BESLE qu'une personne n'habitant pas la commune pourra également être verbalisée grâce à l'application de cette redevance.

Le Maire clos le sujet en précisant que ce problème requiert de la responsabilité individuelle de chaque individu.

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L541-2 et L541-3 du Code de l'Environnement,

Vu le règlement de la collecte des déchets ménagers,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte de d'élimination des déchets ménagers mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries et de points d'apports volontaires sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages et les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la commune,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur le domaine public. Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. Cette redevance sera facturée par la commune et recouvrée par le receveur municipal de Guémené-Penfao,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

### **V - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC**

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Aux termes de cet arrêté, l'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Bernard LEBEAU stipule que cette indemnité correspond au travail du comptable sur les 3 premiers mois de l'année 2019, étant en congé maladie depuis fin mars. Il précise que le comptable a rendu un grand service à la collectivité lors de l'élaboration du budget et ce en l'absence de DGS à cette période. Il ajoute également qu'une réforme est en pour-parler, l'état voulant laisser aux collectivités la liberté de décider du montant et du pourcentage alloués pour les conseils du comptable du trésor public.

Vincent GAUDIN réitère sa volonté de voter contre considérant que cette disposition ne devrait pas exister.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer à Monsieur Daniel JOLY, receveur, le taux maximum (100%) de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982. L'indemnité est calculée par application de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, soit pour l'exercice 2019 : 201,42 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 18 voix POUR, et 4 voix CONTRE.

## VI - PLAN LOCAL D'URBANISME

Modalités de mise à disposition pour la modification simplifiée du PLU communal

Lors de la séance du 24 septembre 2019, le conseil municipal a validé la mise à disposition, du 3 octobre au 3 novembre 2019, du dossier de modification simplifiée du PLU communal concernant la réduction d'une partie de la prescription graphique d'interdiction d'accès sur la RD n°2 au niveau de la zone Uc du village de la Souraudais. Le conseil municipal est invité à proroger la mise à disposition du public jusqu'au 10 décembre.

La consultation des personnes publiques associées ayant été réalisée que récemment, il convient de proroger la mise à disposition du dossier au public afin de laisser aux différents organismes le délai nécessaire pour transmettre leurs avis en mairie.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de proroger la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU communal concernant la réduction d'une partie de la prescription graphique d'interdiction d'accès sur la RD n°2 au niveau de la zone Uc du village de la Souraudais jusqu'au 10 décembre 2019
- AUTORISE la publication de cette prorogation dans la presse et sur tous les réseaux de communication
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

## VII - PATRIMOINE COMMUNAL

Achat immobilier à Buhel

Un propriétaire a proposé à la commune la vente de deux parcelles proches de l'étang de Buhel. Lors d'un entretien en juillet 2019, une proposition d'achat des parcelles cadastrées Bl 363 et Bl 149 d'une surface d'environ 3620 m<sup>2</sup> lui a été présentée :

- Prix d'achat : 9 830 €
- Frais à la charge de la commune (document d'arpentage, bornage, acte)

Le propriétaire a confirmé dans un courrier en date du 12 août 2019 son accord de vendre à la commune ces deux parcelles aux conditions proposées.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de cette vente et à en valider l'acquisition selon les conditions présentées.

Bernard LEBEAU précise que le sujet est présenté pour la première fois en conseil mais que le sujet a été annoncé dans le compte rendu du bureau municipal du 2 septembre dernier.

Rémi BESLE s'interroge sur un accès possible de la parcelle Bl 363 par le chemin de la Tahinière. Le Maire lui répond que ce n'est pas possible, la parcelle plus au nord appartenant au vendeur pour son habitation.

Gilles BERTRAND répond à Muriel LEROUX qui s'étonne du faible prix proposé, que le tarif a été discuté avec le vendeur en tenant compte de la difficulté d'exploiter aisément la parcelle plus au nord.

Bernard LEBEAU répond à Rémi BESLE que la commune a saisi une opportunité d'acquérir des parcelles tout proche du bourg et de l'étang de Buhel, en prenant en compte le développement possible de la commune pour l'habitat, ... Il rajoute qu'il est important d'anticiper en restant attentif à tous les projets d'échanges de foncier dans les agglomérations.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées Bl 363 et Bl 149 appartenant à M. Yves LATOUCHE au prix de 9 830 € net vendeur, les frais inhérents à la vente étant à la charge de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

## **VIII – SYNDICAT DE VOIRIE**

Dissolution du syndicat

### **Le contexte national et l'effort de rationalisation de l'action publique**

Sur le fondement de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, Monsieur le Maire rappelle qu'un effort de rationalisation de l'action publique et de réduction du nombre de structures est engagé sur le territoire national.

Cet effort doit porter notamment sur les structures intercommunales exerçant des compétences en matière d'assainissement, d'eau potable, de transport scolaire et de voirie. Bien souvent cette réduction du nombre de structures est liée aux transferts de compétences au profit des EPCI s'appuyant par exemple sur la Loi sur l'eau ou la Loi GEMAPI d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

On compte en effet plus de 11 000 syndicats intercommunaux sur tout le territoire qui « exercent, avec une efficacité variable, un peu plus de 80 compétences différentes sur le territoire métropolitain, avec des superpositions de périmètres ou d'acteurs », observe la Cour des comptes, dans un rapport dédié, commandé par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

### **Conséquences pour le SIVU Voirie**

Dans le cas présent qui concerne l'entretien des voiries il n'y a pas transfert de compétence mais un souci de rationalisation et de réduction du nombre de structures intercommunales autour des 2 EPCI de Redon et de Pontchâteau comme l'a rappelé le Préfet dans ses courriers.

Ceci va avoir pour conséquence la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique comptant 12 communes membres des 2 EPCI respectivement précités.

Par délibération du 16 octobre 2019, le comité syndical s'est prononcé sur les modalités de cette dissolution.

Il appartient maintenant aux 12 communes membres de donner leur accord de façon concordante sur cette dissolution.

### **Conséquences pour la commune de Plessé.**

La commune de Plessé va permettre la continuité du service rendu aux communes par la mise en place d'un service en régie. Cela demande la création d'un budget annexe au budget principal.

Par ailleurs le souhait commun des membres est de reprendre le personnel actuel par mutation directe dans les services de la mairie de Plessé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 octobre 2019,

Vu les conditions de dissolution prévues par l'article L. 5212-33 du CGCT,



Vu le courrier de M. le Préfet de Loire-Atlantique en date du 18 juillet 2019,

Vu les préconisations de la DRFIP 44 en matière de transfert de l'actif et du passif,

Considérant l'avis de la CAP 44

Considérant que le syndicat peut juridiquement se prévaloir d'une dissolution issue d'une volonté unanime et concordante des communes membres du SIVU,

Valide le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT,

Approuve les modalités de la dissolution telles qu'elles sont définies dans la délibération du 16 octobre 2019 susvisée,

Prend acte que l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat est transféré directement à la Commune de Plessé sur un compte annexe et dédié sans transiter par les communes membres.

Prend acte que le transfert de structure, entraîne le transfert de plein droit des 4 agents territoriaux titulaires du syndicat à la Commune de Plessé, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Bernard LEBEAU retrace l'historique du syndicat de voirie : création en 1960 pour la gestion de l'entretien des voies communales des communes adhérentes puis en 2004 l'ajout du balayage des bourgs.

Il est précisé que la commune de Plessé reprendra la gestion du syndicat ainsi que les agents et proposera des prestations aux autres communes membres, et ce avec le même fonctionnement et les mêmes prix. Aucune collectivité ne s'étant proposée pour reprendre cette gestion.

Gilles BERTRAND, répondant à Alain ANNAIX, ajoute que l'interdiction d'élaguer les haies d'avril à juillet et les pannes des matériels ne seront plus des obstacles pour les agents qui pourront effectuer d'autres tâches durant ces périodes pour la commune de Plessé. Il est important que le fonctionnement de ce service perdure pour les petites communes qui ne peuvent faire l'élagage ou le balayage avec leurs propres moyens humain et/ou matériel.

Le Maire stipule que cette dissolution et cette future organisation a été faite en accord avec Redon Agglomération qui ne souhaite pas reprendre la compétence.

Gilles BERTRAND répond à Rémi BESLE que des conventions cadrant l'organisation seront signées avec chaque commune souhaitant y adhérer pour une durée de 2 à 3 ans minimum. Il répond à Patrick CHATELIER que les communes ne souhaitent pas conserver le bâtiment actuel du syndicat de voirie.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de mettre en œuvre la dissolution de la structure actuelle
- DÉCIDE de procéder au transfert des actifs et du passif selon la méthode retenue par la DDFIP 44 et approuvée lors du conseil syndical du 16 octobre 2019
- DÉCIDE d'approuver le transfert vers la commune de Plessé des résultats budgétaires du SIVU – en fonctionnement et investissement – en accord avec la délibération du comité syndical du 16 octobre 2019
- DÉCIDE d'approuver la création d'un budget annexe nommé « voirie intercommunale » dédié pour cette activité en régie aux côtés du budget principal
- DÉCIDE d'approuver par voie de conséquence la substitution de la commune de Plessé au SIVU voirie dans les droits et obligations découlant des contrats et marchés publics passés par le syndicat
- DÉCIDE de demander le transfert par voie de mutation des agents concernés vers la commune de Plessé

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

## IX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CANTONS DE SAINT NICOLAS DE REDON ET GUÉMENÉ-PENFAO

### Régularisation CNRACL pour un agent SISPANC

Un ancien agent du SISPANC a souhaité valider ses services de non titulaire auprès de la CNRACL. Cette procédure légale entraîne un recalcul de ses cotisations salariales et patronales sur ses périodes de présence (43 trimestres).

Sur la sollicitation du SISPANC auprès de chaque commune membre, il leur est proposé de prendre en charge cette régularisation en ouvrant les crédits nécessaires (chapitre 65 de son budget) en vue de cette dépense imprévue que le SISPANC ne peut assumer sur ses seules ressources.

Concrètement, il est demandé à chaque commune membre une contribution calculée sur la base de leurs ressources en DGF, TP et population, soit 11 881.19 € pour Plessé. Calcul arrêté après une séance du comité syndical du 4 septembre 2019.

Le Maire informe les élus que cette régularisation tient au fait que les communes doivent rattraper un retard de cotisation en une seule fois. Cette dépense n'a été connue qu'au moment du départ en retraite de l'agent et ne pouvait être anticipée.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- VALIDE le versement de la contribution sollicitée par le syndicat d'un montant de 11 881.19 € (chapitre 65 du budget)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

## X - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REGROUPEMENT MÉDICAL

L'idée d'une mise en cohérence des médecins et des professionnels de santé qui leurs sont associés a reçu un écho favorable auprès de la profession et des autorités de santé (ARS notamment). Un projet d'exercice « coordonné » de la médecine est donc lancé avec le soutien de la Région, de l'ARS et de la CPAM.

Pour soutenir cette démarche, la Mairie de Plessé a engagé une démarche de concertation et de coordination en vue d'un projet commun regroupant ces professionnels intéressés dans un même lieu pour une meilleure synergie.

Suite à la délibération votée à la séance du 6 juin 2019, pour chiffrer ce projet et le dynamiser, il est proposé de recourir à un économiste de la construction pour en étudier les coûts et les fonctionnalités.

Sur la base des besoins de surface exprimés ( $\approx 400 \text{ m}^2$ ) et des coûts de maîtrise d'œuvre standards incluant l'aménagement du foncier réservé à un Pôle Médical, il est proposé une mission de base estimée à 24 000 €.

Bernard LEBEAU explique que durant l'été de nombreux contacts ont été pris avec l'ARS afin de s'assurer de son soutien. Aujourd'hui, les professionnels de santé sont de nouveau consultés pour confirmer leur volonté d'un regroupement médical et connaître leurs souhaits en terme de surface. Ils devront donc écrire leur cahier des charges exprimant leurs besoins.

Il est répondu à Alain ANNAIX que l'étude permettra de chiffrer plus précisément leur demande, tant en terme d'accueil de la clientèle, que de tarif de location... et il est répondu à Vincent GAUDIN que le type de locaux n'est pas connus : construction neuve ou rénovation.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le regroupement médical à un économiste de la construction pour un montant estimé à 24 000 €
- DÉCIDE de lancer une consultation simplifiée

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

## XI - BOÎTES A LIVRES

La municipalité, la médiathèque et quelques associations communales ont eu l'idée commune d'installer des boîtes à livres dans les trois bourgs afin de favoriser l'échange de livres entre les habitants. Sans parasiter le prêt en bibliothèque, la boîte à livres servira de lieu « de troc » de lectures, elle permettra le partage et la circulation des livres sur le territoire de la commune. Le conseil municipal est invité à prendre en charge le coût des boîtes à livres.

Le choix du livre à mettre dans la boîte est un acte réfléchi, un désir de communiquer les goûts de chacun. La boîte à livres n'est pas une poubelle à livres. Elle ne sert en aucun cas à se débarrasser des livres encombrants ou obsolètes. Les romans, les bandes dessinées, les documentaires, les périodiques et les albums sont les bienvenus dans la boîte à livres. Il ne sera pas accepté de livres faisant l'apologie de la violence, du racisme, du prosélytisme.

Les boîtes à livres, réalisées par les enfants et l'association « L'Outil à Plessé », seront installées dans les trois bourgs de la commune. La commune prend en charge tout le matériel nécessaire à la fabrication de ces boîtes à livres. Elle pourra au besoin rembourser aux associations les frais déjà engagés.

Bernard LEBEAU précise qu'il restera à définir avec les associations concernées, à savoir You're Welcome, Anim'Dresny, le Comité des fêtes et l'Outil à Plessé, les lieux précis d'implantation dans les bourgs pour qu'elles soient visibles, accessibles et abritées du vent. . .

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de rembourser aux associations tous les frais déjà engagés dans la fabrication des boîtes à livres sur justificatif
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR, à l'unanimité.

## PARTAGE d'INFORMATIONS

- **Prochains conseils municipaux** : Jeudi 19 décembre - Jeudi 30 janvier (DPB) - Jeudi 27 février (Budget)
- **Atlantic'eau** : Changement de gouvernance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- **Repas des aînés** : Samedi 14 décembre. Liste distribuée semaine dernière. Distribuer le menu et le questionnaire avec le bon d'inscription. Retour pour le 26 novembre. Si besoin contacter Marie-Laure
- **Voiture sans permis électrique** : Achat d'une voiture sans permis électrique avec benne
- **Etude renouvellement habitat** : 1<sup>ère</sup> réunion avec le cabinet le mercredi 13 novembre
- **Lundi 11 novembre** : cérémonie avec à 11h45 inauguration du nouveau monument aux Morts sur le parvis de la mairie et un nouveau drapeau pour les pompiers leur sera offert

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,  
**Bernard LEBEAU**

Le Secrétaire de séance,  
**Solange SICARD**